

A CIEL OUVERT TIAGO BASTOS

Société par actions simplifiée au capital social de 5 000 €

Siège social : 86 rue aux Arènes à (57000) Metz

RCS METZ 980 713 960

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES

DE LA SOCIETE A CIEL OUVERT TIAGO BASTOS

EN DATE DU 27 MAI 2024

(1) La société BASTOS HABITAT

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €

Dont le siège social est situé 4 Rue de la Bergerie à (57420) VERNY

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 919 609 479

Représentée par Monsieur Tiago BASTOS DE FREITAS, Président de la société, expressément habilité à cette fin ainsi qu'il le déclare

Associée, titulaire de la pleine propriété de 99 actions sur les 100 actions composant le capital de la société A CIEL OUVERT TIAGO BASTOS,

(2) La société A CIEL OUVERT FRANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 120 000 €

Dont le siège social est situé 1 Rue Capitaine Dreyfus à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 801 748 302

Représentée par Monsieur Ghislain COUPLET, Cogérant de la société, expressément habilité à cette fin ainsi qu'il le déclare

Associée, titulaire de la pleine propriété de 1 action sur les 100 actions composant le capital de la société A CIEL OUVERT TIAGO BASTOS,

Agissant ensemble en qualité de seules associées (*ci-après les « **Associées** »*), titulaires ensemble de l'intégralité des cent (100) actions composant le capital de la Société **A CIEL OUVERT TIAGO BASTOS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé au 86 Rue aux Arènes à (57000) METZ, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 980 713 960,

Ont décidé d'exprimer aux termes des présentes, conformément à l'article 29 « **FORME DES DECISIONS » des statuts, leur consentement unanime aux points suivants :**

- 1 – Décision relative à une modification de l'activité ayant pour conséquence une modification de l'objet social ;
- 2 – Décision de modification de l'article 2 « **OBJET SOCIAL** » des statuts sociaux ;
- 3 - Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;

Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Tiago BASTOS DE FREITAS, Président de séance, devait préciser que compte tenu de l'évolution à intervenir de l'activité de la société, il est envisagé de procéder à une modification de l'activité ayant pour conséquence une modification de l'objet social afin d'y supprimer l'ensemble des activités actuelles pour ne plus exercer que l'activité de couverture, avec effet à la date de ce jour.

Il convient que les Associées statuent sur la décision relative à une modification de l'activité ayant pour conséquence une modification de l'objet social ainsi que sur la décision relative à la modification corrélative des statuts sociaux.

Il a été pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, conformément à l'article 29 des statuts :

PREMIERE DECISION

Les Associées, connaissance prise du projet de procéder à une modification de l'activité ayant pour conséquence une modification de l'objet social afin d'y supprimer l'ensemble des activités actuelles pour ne plus exercer que l'activité de couverture,

Décident, à l'unanimité, d'autoriser la modification de l'activité de la société ayant pour conséquence une modification de l'objet social afin d'y supprimer l'ensemble des activités actuelles pour ne plus exercer que l'activité de couverture,

avec effet à la date de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Les Associées, consécutivement à la décision prise ci-dessus,

Décident, à l'unanimité, de modifier l'article 2 « Objet Social » des statuts sociaux, lequel est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE DEUX - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'Etranger, directement ou indirectement, l'activité de couverture.

Dans ce cadre, la société pourra réaliser toutes opérations, quelle qu'en soit la nature artisanale, commerciale, industrielle, mobilière, immobilière ou financière, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou sont susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

A ce titre, elle pourra notamment constituer ou participer à la constitution de sociétés, acquérir, recevoir en apport ou céder des participations dans des sociétés déjà constituées, participer à des augmentations de capital de sociétés, gérer lesdites participations et ce, quelle que soit la nature civile, commerciale ou autre de ces sociétés.

TROISIEME DECISION

Les Associées, consécutivement aux décisions prises ci-dessus, **décident à l'unanimité** de donner tous pouvoirs à la SELARL AVOXA RENNES, membre de l'AARPI AVOXA RENNES, sise 5 allée Ermengarde d'Anjou, ZAC Atalante Champeaux à (35000) RENNES, à l'effet de procéder aux formalités prescrites par la Loi et les règlements liées à la modification de l'activité ayant pour conséquence une modification de l'objet social.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des Associées de la Société, sera mentionné sur le registre des délibérations et un exemplaire original, signé par toutes les Associées et la Présidence, sera conservé dans les archives sociales.

Le présent acte est établi sous la forme d'un acte signé électroniquement par les Associés conformément à l'article 1367 du code civil et au décret n° 2017-1416 du 28/09/2017.

Fait en signature électronique

BASTOS HABITAT

Monsieur Tiago BASTOS DE FREITAS, Président

A CIEL OUVERT FRANCE

Monsieur Ghislain COUPLET, Cogérant